Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260602-DCM_2026_139-DE

DST
Référence : JYJ/GLM/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-139

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché public de nettoyage des plages par traction animale Plages de Saint Colomban et de Beaumer -saison estivale 2026
HIPPO POWER - montant ferme et forfaitaire : 14 841 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique notamment l'article R 2122-8,

Vu le budget de la commune,

Considérant la volonté municipale de mener des actions en faveur de l'environnement notamment l'entretien des plages,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour effectuer des prestations de nettoyage par traction animale des plages de Saint-Colomban et de Beaumer durant la période estivale 2026,

Vu l'offre proposée par la société HIPPO POWER, rue du Capitaine Jean Le Rol, 56410 ERDEVEN,

DECIDE

Article 1: D'accepter le marché de nettoyage des plages de Saint-Colomban et de Beaumer à la société HIPPO POWER pour un montant ferme et forfaitaire de 14 841 € TTC correspondant à un passage hebdomadaire sur chacune des deux plages pour la période du 29 juin au 25 août 2026.

Article 2: Le marché sera signé par l'Adjoint délégué,

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 2 juin 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Jean-Yves JÉGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr